

Le mauvais tour de passe-passe d'Enedis recopié tel quel

par la Cour administrative d'appel de Nantes

Refus Linky Gazpar- <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Communiqué du 5 octobre 2018

- La Cour administrative d'appel de Nantes reprend mot pour mot l'étrange "combinaison" inventée par Enedis pour justifier l'installation des compteurs Linky
- Au-delà de la problématique du Linky, les communes sont en train de se faire littéralement voler les compteurs d'électricité
- Le Conseil d'Etat doit maintenant dire s'il valide ou non ce mauvais tour de passe-passe

Vendredi 5 octobre 2018, la Cour administrative d'appel de Nantes a pris place aux côtés des différents tribunaux administratifs qui, en première instance, se sont ridiculisés [en validant le mauvais tour de passe-passe](#) mis en avant - à défaut de disposition légale - pour "justifier" l'installation des compteurs Linky malgré le refus des communes.

En l'occurrence, s'alignant sur le subterfuge inventé par Adamas (le cabinet d'avocat d'Enedis), la Cour administrative d'appel de Nantes **prétend** que la "combinaison" des dispositions de **l'article L. 322-4 du Code de l'énergie** et de celles de **l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales** montrerait que "*la propriété des ouvrages publics de distribution d'électricité, dont font partie les compteurs communicants (sic) Linky, est attachée à la qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité.*" (**voir extrait ci-joint**)

Or, lorsque l'on "combine" par tous les bouts et en tous sens les dispositions de ces deux articles, **il n'est JAMAIS montré en quoi les ouvrages en questions, et donc les compteurs d'électricité, appartiendraient à l'AOD** (autorité organisatrice de la distribution, à savoir la plupart du temps le Syndicat départemental d'énergie) **et non à la commune.**

Il est vrai que **les promoteurs du Linky sont dans l'incapacité de présenter le moindre texte légal prouvant objectivement leur thèse.** Mais, autant on peut comprendre que l'industriel Enedis et son cabinet d'avocat se replient sur ce mauvais tour de passe-passe, autant il est injustifiable que des juges administratifs **se ridiculisent à reprendre cet argumentaire absurde qui ne parviendrait pas à tromper un enfant de 5 ans.**

Les communes vont donc continuer le combat en "montant" maintenant **devant le Conseil d'Etat** et, si ce dernier se ridiculise à son tour, en s'adressant à la **justice européenne** qui, indépendante des pressions d'Enedis et de sa maison mère EDF, ne manquera pas de rétablir la vérité. Et ce d'autant que, au-delà même des problèmes graves causés par le Linky, la question juridique a aussi une grande importance concernant **le patrimoine matériel des communes.**

En effet, les compteurs d'électricité appartiennent aux communes qui, si elles ne réagissent pas, sont en train de se faire littéralement **voler ces matériels** au profit des Syndicats départementaux d'énergie dont les présidents, bien que **supposés agir dans l'intérêt des communes** ainsi regroupées, sont la plupart du temps au service d'Enedis afin de conserver leurs postes... **et les lucratives indemnités dont ils bénéficient.**

En attendant que le droit des communes soit enfin rétabli (*), **il revient aux citoyens d'empêcher eux-mêmes l'installation des compteurs Linky**, comme expliqué sur le site <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Stéphane Lhomme

Conseiller municipal de Saint-Macaire Animateur du site web <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

(*) Notons toutefois que **diverses communes ont d'ores et déjà définitivement gagné le droit de refuser les compteurs communicants**, comme Saint-Macaire (33), Chauconin-Neufmontiers (77), Yerres (91), Lhuys (02), Calès (24), Bouc-Bel-Air (13), etc.